

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION SUR LA D109 EN AGGLOMERATION SUR LE
TERRITOIRE DE REMIGNY**

Le Maire de la commune de REMIGNY (Saône-et-Loire),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,
Vu les demandes d'avis adressées le 1^{er} avril 2025 à Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Chassey le Camp, Cheilly les Maranges, Saint Gilles, Dennevy, Saint Léger sur Dheune, Charrecey et à Monsieur le Président du Conseil départemental de Côte d'Or,
Vu la demande présentée par l'entreprise **GRAGLIA BTP**, domiciliée rue de l'Etoile de Langres-ZI les Franchises CS 20014 – 52206 LANGRES CEDEX, courriel : secretariat@graglia-btp.com, (téléphone 03 25 87 34 44 – 06 89 78 93 10, en date du 4 avril 2025,
Considérant qu'afin de permettre les travaux d'entretien et réparation sur l'ouvrage dit Pont de Remigny, sur la D109 en agglomération, sur le territoire de Remigny, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier, à compter du **22 avril 2025 au 16 juillet 2025.**
Sur proposition de Monsieur le Maire de Remigny,

ARRÊTE

Article 1 : Lorsque la signalisation est en place, la circulation est interdite à tous les véhicules, sur la D109 en agglomération du PR 8 + 1000 au PR 9 + 15 sur le territoire de Remigny et déviée, dans les deux sens de circulation, de la manière suivante (voir plan de déviation joint) :

- D62, sur le territoire de Remigny,
- D113 et D974B, sur le territoire de Santenay,
- D974, sur le territoire de Santenay, Chassey-le-Camp, Cheilly-lès-Maranges, Saint-Gilles, Dennevy et Saint-Léger-sur-Dheune,
- D978, sur le territoire de Saint-Léger-sur-Dheune et Charrecey.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GRAGLIA** (Tél. 03 25 87 34 44), domiciliée rue de l'Etoile de Langres – CS 20014 – 52206 LANGRES Cedex, au droit du chantier et l'itinéraire de déviation par les services du Département représentés par le centre d'exploitation de Chagny (Tél. 03 85 87 16 42). Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur. Une astreinte sera mise en place par l'entreprise afin que le numéro indiqué soit joignable 24h/24h et 7j/7j.

Article 6 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Maire de Remigny pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 7 : Monsieur le Maire de Remigny, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Côte d'Or, l'entreprise **GRAGLIA** et les services du Département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Santenay, Chassey-le-Camp, Cheilly-lès-Maranges, Saint-Gilles, Dennevy, Saint-Léger-sur-Dheune et Charrecey, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours de Saône-et-Loire, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours de Côte d'Or, Monsieur le Directeur du SAMU de Saône-et-Loire, Monsieur le Directeur du SAMU de Côte d'Or, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), la Direction des Routes et des Infrastructures du Département de Saône-et-Loire et à la Direction des Routes du Département de Côte d'Or.

Fait à REMIGNY, le 7 avril 2025

le Maire de Remigny,

Pierre PAYEBIEN

